

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) SOCIÉTÉ TRIA FRANCE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1.2 Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

1.3 Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle

2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

3. OFFRES ET COMMANDES

3.1 Toutes nos offres, même assorties d'un délai de validité, sont faites sans engagement de notre part. Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et services, accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

3.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte qu'avec notre accord écrit et nous autorise à une adaptation des autres clauses convenues, notamment celles sur le prix et les délais.

3.3 Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre société et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

3.4 Refus de commande : dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande (s) précédente (s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4. ANNULATION

Toute annulation de commande avant la validation par le client des plans de production fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 150 € HT.

Après la validation des plans et la mise en production qui en découle, l'acheteur ne peut en aucun cas annuler de son propre fait une commande passée : il s'oblige à prendre livraison selon les termes de la commande. En tout état de cause, toute commande dûment passée devra être payée à l'échéance convenue.

5. TARIFS

5.1 Nos prix sont toujours fixés au moment de la confirmation de commande.

5.2 Si notre livraison est retardée du fait de l'acheteur, nous sommes autorisés à en effectuer la facturation à la date de mise à disposition.

5.3 Les prix s'entendent nets, hors taxes, frais de transport et d'emballage inclus, sauf expressément indiqué dans notre proposition commerciale (si absence d'adresse de livraison lors de la demande de prix). Les emballages ne sont pas repris. Toute prestation supplémentaire non prévue dans la confirmation de la commande entraîne un complément de prix.

6. LIVRAISON - PERTURBATION DE LA LIVRAISON

Si l'acheteur lors de l'arrivée de la marchandise, constate des manquants ou des avaries, il devra immédiatement faire des réserves précises auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite Franco. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison en France et dans les 7 jours ouvrables dans les autres pays. Une copie de cette lettre nous sera adressée. A noter que la mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur juridique.

6.1 Le déchargement est à la charge du client. Celui-ci doit s'assurer de disposer du matériel de déchargement et de dépalettisation adéquat au regard des volumes annoncés par notre service logistique.

6.2 Transfert des risques: Les livraisons sont faites aux risques et périls de l'acheteur. Pour les produits que nous sommes en charge d'expédier, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans nos établissements sur le transport de notre choix pour le compte de l'acheteur. Pour la marchandise expédiée hors France, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'incoterm figurant sur l'accusé de réception de commande. Pour la marchandise à enlever de nos établissements par l'acheteur, le transfert des risques a lieu dès la date convenue de mise à disposition dans nos dépôts. Le principe de la livraison dans nos établissements ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transport totaux ou partiels.

6.3 Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de notre volonté, et que nous y consentions, le matériel pourra être emmagasiné et manutentionné, aux risques et périls de l'acheteur. Des frais forfaitaires de stockage de 3% par mois du prix de la marchandise pourront être facturés à l'acheteur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement.

6.4 Sauf délai ferme convenu par notre confirmation expresse, les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Le délai de livraison ne peut commencer à courir qu'à compter de la plus tardive de ces dates : celle de l'accusé de réception de commande, celle où nous sont parvenus les renseignements ou l'acompte que l'acheteur s'était engagé à remettre, celle de la modification d'un ordre d'exécution. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas, justifier l'annulation de la commande, ni le versement de notre part de quelques pénalités.

6.5 En cas de livraison incomplète ou partiellement non conforme pour quelque cause que ce soit, l'acheteur doit conserver les produits livrés conformes à la commande, et les délais de paiement pour ces derniers demeurent inchangés.

6.6 Suspension des livraisons : en cas de non paiement d'une facture venue à échéance, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours ou à venir.

6.7 Paiement au comptant : Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à échéance. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date de l'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le client, de garanties au profit de notre société.

7. RETOUR

Aucun produit ne pourra être retourné sans notre accord écrit préalable. Les frais de transport seront à la charge du client, sauf accord particulier. Après accord sur le retour, nous ne pourrions établir un avoir que si les produits nous parviennent dans leur emballage d'origine sans avoir été utilisés ou détériorés et après vérification et acceptation pour nous-mêmes. Le montant maximum de reprise du matériel sera de 75% du prix consenti au client sous réserve de l'état du matériel.

8. PAIEMENT

8.1 Nos factures sont payables à la date d'échéance qui y figure. Le paiement par traites n'est admis que si celles-ci nous sont retournées dans les deux semaines de leur émission et toujours sous réserve de bonne fin.

8.2 Les termes de paiement convenu ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fond de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

8.3 Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à quinze fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles de plein droit et portées au débit du compte du client. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

8.4 En application de l'article L441-6 du CDC une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due de plein droit par le client dès le premier jour de retard de paiement.

8.5 L'acheteur ne peut opposer aucun droit de rétention ou de compensation pour se dégager de ses obligations de paiement.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1 Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix (y compris de ses accessoires). Les ouvrages étant amovibles, toute assimilation à des immeubles est exclue de convention expresse. L'acheteur devra soigneusement conserver toute marque d'identification se trouvant sur le matériel ou la marchandise ou son emballage. A défaut, tous produits correspondants aux critères de nos factures sont réputés nous appartenir. L'acheteur devra s'opposer par tous moyens aux prétentions que des tiers pourraient faire valoir sur nos marchandises vendues sous réserve de propriété et nous en informer, par lettre recommandée, sans délai.

9.2 Dans le cours normal de son activité, le client pourra aliéner les marchandises qui sont notre propriété ou copropriété, mais seulement tant qu'il aura régulièrement acquitté toutes les échéances qui nous sont dues. Il doit convenir d'une clause de réserve de propriété avec le sous-acquéreur.

9.3 Notre société pourra exiger en cas de non paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours visible.

9.4 A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des dites marchandises. Dans le cas de non paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis au titre de clause pénale.

10. DOCUMENTS ET PLANS, OUTILS ET MODÈLES

10.1 Les documents et plans resteront la propriété de la partie qui les a communiqués à l'autre.

10.2 L'acheteur prendra à sa charge les frais de réparation dus à l'usure ou à d'autres causes non imputables au vendeur de ses outils et modèles déposés chez ce dernier. Le vendeur répondra de la conservation de ces outils et modèles pendant les délais de livraison convenus ; après leur expiration, cette conservation s'effectuera aux risques de l'acheteur.

11. INSPECTION - GARANTIES - RÉCLAMATIONS

11.1 En cas de commande avec spécifications individuelles relatives aux produits vendus ou à leur utilisation et notamment pour les matériels d'équipement, l'acheteur doit procéder à ses frais et à temps aux inspections habituelles ou contractuelles et, en tous les cas, effectuer une réception officielle de conformité en usine et conformément aux usages du pays du fabricant ; à défaut, les produits sont réputés entièrement conformes à la commande.

11.2 Toute réclamation pour vice apparent, erreur d'exécution ou toute autre anomalie, doit être faite par lettre recommandée dans la semaine de la livraison. La marchandise ne devra être utilisée par le client qu'après avoir obtenu notre accord.

11.3 Notre matériel est garanti, dans la limite des dispositions légales obligatoires et impératives, contre tout vice caché. Quelle que soit la durée légale et pour autant qu'il y ait eu réclamation immédiate, nous accordons, en tout état de cause, un délai de garantie pour vice caché de 12 mois après livraison. Toute garantie est exclue pour les défauts résultant de conditions anormales d'utilisation, d'application, de pose ou de montage, d'emploi excessif ou d'une usure normale du matériel. La garantie ne s'applique pas en cas de modifications ou de réparations faites sans notre accord préalable par l'acheteur. L'acheteur doit faire connaître au siège de notre société et ce, immédiatement et par lettre recommandée, les défauts de la marchandise qu'il a constatés. Toute contestation, pour nous être opposable, devra être faite contradictoirement. L'ensemble des pièces et de la marchandise litigieuses doit être soigneusement gardé par l'acheteur. Le retour des pièces et des marchandises litigieuses ne pourra intervenir qu'à notre demande expresse. La garantie consiste à notre choix, soit en la reprise de la marchandise contre un avoir correspondant à la valeur facturée, soit en la remise en état dans un délai approprié ou au remplacement gratuit du matériel. L'acheteur ne pourra, en aucun cas, prétendre à des dommages et intérêts de quelque nature et pour quelque raison que ce soit. La mise en jeu de notre garantie suppose préalablement que l'acheteur ait exécuté lui-même toutes ses obligations nées de l'ensemble de nos relations commerciales.

11.4 Sauf dispositions légales impératives, notre responsabilité - tant contractuelle qu'extracontractuelle - ne peut être invoquée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligences particulièrement graves de nous-mêmes ou de nos préposés. En tout cas, cette responsabilité ne couvrira que le préjudice direct du client à l'exclusion de tout dommage indirect ou d'un dommage n'affectant pas directement le matériel livré. Elle est, en outre, toujours limitée à la valeur de la facture relative au contrat concerné.

12. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où la survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en énergie, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - VALIDITÉ/NULLITÉ

13.1 Les tribunaux du siège de la société sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de nos contrats. Nous nous réservons le droit de saisir les tribunaux au domicile du client.

13.2 Si, pour des raisons quelconques, une des clauses ci-dessus se révèle inefficace ou inapplicable, la validité des conditions de vente et du contrat n'en sera pas affectée pour autant.

14. RENONCIATION

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

15. DROIT APPLICABLE

Toute question qui ne serait pas régie par les présentes, sera régie par la loi Française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif par la convention de Vienne sur les ventes internationales des marchandises.

Mars **2024**